



Qu'est-ce qu'un conseil d'établissement ?

Le conseil d'établissement est un organisme doté de pouvoirs importants qui donne à l'école les leviers nécessaires pour répondre aux besoins de tous les élèves. Dans le contexte de la réforme de l'éducation au Québec, un conseil d'établissement a été créé au sein de chaque établissement scolaire et regroupe des partenaires concernés par l'éducation.

Le conseil d'établissement a des fonctions et des pouvoirs visant à amener les écoles à mettre en commun les compétences de toutes les personnes qui s'intéressent à l'éducation.

Les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement d'une école touchent notamment le projet éducatif, la politique d'encadrement, les règles de conduite, les modalités d'application du régime pédagogique, le temps alloué à chaque matière, l'utilisation des locaux, etc.

Les décisions d'un conseil d'établissement doivent toujours être prises dans le meilleur intérêt de l'élève.

Pourquoi faire partie d'un conseil d'établissement ?

Parce que la réussite éducative et les intérêts des élèves concernent tous les membres de la société ;

Parce que les idées, les opinions et les points de vue des gens de la société sont importants et enrichissent les décisions prises au conseil.

À quel moment le conseil d'établissement est-il formé ?

Au début de l'année scolaire, les parents reçoivent une invitation à participer à l'assemblée générale des parents. C'est à cette assemblée que des parents sont élus au conseil d'établissement. Par ailleurs, le personnel de l'école élit, en septembre, des personnes qui siégeront au conseil. C'est en septembre également que le comité des élèves, ou l'association qui les représente, nomme les personnes qui participeront au conseil d'établissement.

Quelle est la durée du mandat ?

Le mandat des parents qui sont membres du conseil d'établissement est d'une durée de deux ans et celui des représentants des autres groupes est d'un an. Cependant, le mandat de la présidente ou du président, qui est un parent, est d'une durée d'un an.

Comment devenir membre du conseil d'établissement ?

Les personnes intéressées doivent se présenter à l'assemblée générale des parents de l'école de leur enfant ; cette assemblée a lieu en septembre.